

**REPUBLIQUE TUNISIENNE  
MINISTERE DE L'EDUCATION  
CENTRE NATIONAL DE MAINTENANCE**

**CONSULTATION POUR L'EXPERTISE :**

**DE L'ECOLE PRIMAIRE MECHEL 2**

# SOUSSION

Je soussigné.....

Agissant en qualité de .....

Faisant élection de domicile à .....

Adhèrent à la caisse nationale de sécurité sociale sous le .....

Domiciliation bancaire.....

Matricule Fiscale.....

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier de consultation relatif à **l'Expertise de l'école primaire mechtel 2**

- 1- Le présent modèle de soumission.
- 2- Le C.C.A.P.
- 3- Le C.P.T.P.
- 4- Le bordereau des prix formant détail estimatif.
- 5- L'estimation prévisionnelle

Me soumet et m'engage envers le maître de l'ouvrage à exécuter les dites prestations conformément aux conditions fixées par le C.C.A.P. et le C.P.T.P. (annexés à la présente soumission) contre un montant d'honoraires qui s'élève à (en chiffres et en lettre) :.....  
.....  
.....

Ce montant entendu toutes taxes comprises (TTC) sera ferme et non révisable.

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom :.....

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché de la convention ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs que je ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.

**Fait à ..... le .....**

# **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

## **ARTICLE - 1 : OBJET DE LA CONSULTATION :**

Les prestations, objet du présent cahier, consiste en l'**expertise technique de l'école primaire mechtel 2** en vue de formuler un avis technique sur son état actuel, sur son aptitude d'abriter les élèves et de recommander les solutions adéquates pour l'entretenir et permettre son exploitation en sécurité.

## **ARTICLE-2 : DELAIS DE REALISATION**

L'établissement de l'ensemble de la mission d'expertise doit être achevé dans un **déla**i de **trente jours (30 jours)**.

## **ARTICLE-3 : PENALITES POUR RETARD :**

Il sera appliqué une pénalité de 1/1000 du montant total de l'expertise par jour de retard. Les pénalités sont plafonnées à 5% du montant total de l'expertise.

## **ARTICLE-4 : MODALITE DE PAYEMENT**

Le règlement des honoraires ne peut avoir lieu qu'après achèvement total de la mission d'expertise et la réception des documents définitifs par le Maître de l'ouvrage.

## **ARTICLE-5 : NATURE DES PRIX**

Les prix sont réputés global forfaitaires, fermes et non révisables

## **ARTICLE-6 : RECEPTION DES DOCUMENTS D'ETUDES**

Les documents d'études sont remis par le bureau de control au Maître d'ouvrage pour vérification et approbation.

Le rendu se fera sur papier en 3 exemplaires et sur support informatique.

## **ARTICLE-7: ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS :**

Dans le cas où le maître d'ouvrage déciderait d'arrêter la réalisation de la mission d'expertise à n'importe quelle étape, le marché sera résilié purement et simplement sans **que le bureau d'étude ou l'ingénieur conseil** puisse prétendre à une indemnisation. Toutefois le maître d'ouvrage réglera au **bureau d'étude ou l'ingénieur conseil** la totalité des sommes dues correspondant au montant des prestations réalisées et approuvés à la date de la résiliation.

## **ARTICLE-8 DEFAILLANCE :**

Dans le cas de défaillance, reconnues du **bureau d'étude ou de l'ingénieur conseil**, et après mise en demeure, ce dernier sera résilié à son tort. Toutefois le Maître d'ouvrage n'usera de cette faculté que si elle le juge utile.

### **ARTICLE-9 : AUTRES CAS DE RESILIATION :**

La mission pourrait être résiliée purement et simplement conformément à l'article 37 du C.C.A.G. études du 11/10/1994.

Ces cas de résiliation n'ouvrent droit pour le bureau d'étude ou l'ingénieur conseil à aucune indemnisation.

### **ARTICLE-10 : CONTESTATION ET LITIGES :**

Toute contestation ou litige entre les deux parties contractantes sur l'interprétation des clauses du marché qui ne pourrait pas être réglée à l'amiable sera soumise au comité consultatif de règlement amiable institué au Premier Ministère.

A défaut d'un règlement amiable, la contestation ou litige devra être réglée conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE-11 : CADRE REGLEMENTAIRE**

La présente consultation est soumise à l'ensemble des textes législatifs en vigueur et notamment :

- Le code de la comptabilité publique ;
- Le décret n°1039 de la 17/12/2002 portant réglementation des marchés publics.
- Le Décret N°71-78 du 26 Janvier 1978 portant approbation du C.C.A.G réglementant les missions d'architectures et d'ingénieries assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation des bâtiments civils.
- La loi n° 94/10 du 31/01/1994 relative à l'insertion d'un 3ème titre dans le code des assurances ;
- Le cahier des clauses administratives générales, applicable aux marchés d'études annexées au JORT n° 84 du 25/10/1994.
- Aux règles de l'art et au norme en vigueur

**PROPOSE PAR :**

**Tunis le :**

**LU ET ACCEPTE PAR**

**Tunis le :**

# CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

## ARTICLE 1 : OBJET DES PRESTATIONS A EXECUTER :

Les prestations, objet du présent cahier, consiste en l'expertise de la structure avec une prise en charge pour la réalisation des sondages et des essais, l'interprétation des résultats, et le suivi des travaux nécessaires d'investigations et la remise en état des lieux des bâtiments **de l'école primaire el mechtel 2**

**Ne peuvent participer à la présente consultation que les ingénieurs conseils et les bureaux d'étude**

## ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA MISSION A EXECUTER :

**Le bureau d'étude ou l'ingénieur conseil** est tenu de réaliser les missions suivantes, en concertation étroite avec le Maître d'ouvrage:

### 2.1 Travaux d'investigation sur les éléments de la structure du bâtiment:

- visites des lieux y compris relevé sommaire et description des bâtiments existants de l'établissement (âge, description de la nature de la structure...), diagnostic visuel des bâtiments, l'établissement d'un constat, le relevé des désordres, la réalisation d'une campagne photographique, définition de la campagne d'investigation à réaliser
- Réalisation et suivi de la campagne de sondage dans les endroits jugés obligatoire en coordination avec le M.D.O y compris précision de la profondeur d'ancrage et de la couche d'assise des fondation, vérification de tous les éléments de structure (semelles , longrines, chaînage, chape, poteaux, poutres, plancher, Acrotères...) , détermination des sections de ferrailage des éléments de structure .
- Vérification des réseaux d'alimentation, d'eau pluviale et d'eau usée y compris relevé des réseaux apparents, encastrés ou enterrés, murs et procéder à leurs essais d'étanchéité et détecter le cas échéant, les fuites éventuelles et leurs emplacements , vérification de l'étanchéité des regards et contrôle des fosse et puits s'il y a lieux.
- Réalisation des essais nécessaire (destructif et non destructif) afin de vérifier l'état des bâtiments et les différents éléments de la structure porteuse.
- Remettre en état les endroits des sondages et des essais suivant les règles de l'art (les travaux de remise en état seront réceptionnés par le M.D.O)

- **L'expert doit informer l'administration à temps utile s'il ya gravité nécessitent l'évacuation des locaux avant même de terminer l'expertise**

## *2.2 Etablissement et remise d'un rapport final d'expertise :*

**Le bureau d'étude ou l'ingénieur conseil** est tenu de réaliser un rapport tels que mentionnée au bordereau des prix détail estimatif, en concertation étroite avec le Maître d'ouvrage et l'ingénieur conseil du projet contenant :

- Une introduction générale
- Un relevé sommaire et une description des bâtiments existants (âge, description de la nature de la structure...) avec un reportage photographique.
- Un constat visuel des Bâtiments avec relevé des désordres et précision des causes possibles
- Les résultats des sondages réalisés notamment la profondeur et le type des fondations, la couche d'assise l'état du béton et du ferrailage des éléments de structure .... avec un reportage photographique illustrant chaque sondage et un plan des lieux des sondages.
- Les résultats des vérifications des réseaux d'alimentation et d'évacuation, des joints de dilatation et de l'étanchéité. avec un reportage photographique.
- Une introduction qui précise les principes des essais réalisés avec un plan des lieux des essais
- Les résultats de tous les essais réalisés (destructif et non destructif).
- Les résultats de calcul de la descente des charges pour la vérification de la possibilité de l'extension vertical des bâtiments existants.
- Les solutions possibles et les dispositions à entreprendre pour remédier les désordres et faire l'extension verticale.
- Un devis estimatif du cout des travaux pour remédier les désordres et une comparaison avec la reconstruction.
- Fournir 5 exemplaires du rapport d'expertise récapitulant toutes les investigations réalisées avec avis sur l'état du bâtiment et les recommandations et solutions nécessaires pour remédier les désordres relevés y compris une copie minute pour discussion et un support numérique.

### **ARICLE 3 : TRAVAUX D'INVESTIGATIONS SUR LES ELEMENTS DE GENIE-CIVIL.**

**Le bureau d'étude ou l'ingénieur conseil** aura à sa charge de réaliser les travaux d'investigations sur les éléments de Génie civil et les réseaux existants. De ce fait, **le bureau d'étude ou l'ingénieur conseil** devra, avant la soumission, prendre connaissance de l'état du bâtiment existant et avoir inclus dans son offre tous les coûts résultant de son appréciation de la consistance des travaux, de sa nature et de sa difficulté, du coût total des investigations à sous-traiter ainsi que celles qui s'avèrent nécessaire

pour que le Maître d'ouvrage peut se prononcer sur la solidité de l'ouvrage et la fiabilité des réseaux d'évacuation.

**Le bureau d'étude ou l'ingénieur conseil** ne pourra prétendre à aucune d'indemnité, en cas de diminution ou d'augmentation du programme d'investigation sur les éléments de génie civil et sur les réseaux d'évacuation.

**Le bureau d'étude ou l'ingénieur conseil** sera amené à réaliser à travers ces travaux d'investigations :

- Réaliser des sondages en nombre suffisant tel que indiqué dans l'article 2.2, sur la fondation des éléments de structure présentant des désordres y compris la détermination de la qualité du sol support, la profondeur de la fondation, la nature de la fondation, les dimensions des ouvrages en fondation.
- Réaliser des sondages sur les éléments de super structure émettant des signes de souffrance quel que soit leur degré y compris le relevé des sections de béton et de ferrailage mis en place
- Sonder les structures supportant les cloisons fissurées.
- Sonder sur les poutrelles existantes dans les planchers et relever avec précision de leurs états.
- Vérifier avec précision l'étanchéité des joints de dilation et de rupture inter - Blocs.
- Vérification du réseau d'assainissement
- Vérification de l'étanchéité des regards et des conduites.
- Vérifier et relever tous les tronçons des réseaux d'alimentation enterrés ou encastrés dans les murs et procéder à leurs essais d'étanchéité et détecter le cas échéant, les fuites éventuelles et leurs emplacements.
- Contrôler l'état de conservation de l'étanchéité des terrasses notamment au droit des joints de dilatation, relevés, acrotères etc.
- Contrôler l'état du circuit électrique

## BORDEREAUX DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

### L'expertise technique de l'école primaire mechtel 2

N°	DÉSIGNATION	UT	QT	PRIX U. HTVA	PRIX T. HTVA
1	Examen visuel du Bâtiment et réalisation d'un rapport photographique avec relevé des désordres apparus sur l'ensemble du bâtiment y compris les essais et les mesures nécessaires pour un meilleur diagnostic à savoir les mesures des flèches, mesures des essais au scléromètre et mesures des déplacements... Forfait : .....	FT	1		
2	Examen des sondages au droit de la structure dans les endroits où le bureau de contrôle ou l'IC ou le bureau d'étude juge obligatoire en coordination avec le M.D.O et l'ingénieur conseil du projet réparti comme suit : - sondages sur planchers : (nb : 3...) - sondages sur fondation : (nb : 3...) - sondages sur chape : (nb : 3...) - sondages sur nervures : (nb : 3...) Unité : .....	U	12		
3	Prélèvement des carottes en béton des différents éléments de la structure dans les endroits où le bureau de contrôle ou l'IC ou le bureau d'étude juge obligatoire en coordination avec le M.D.O et l'ingénieur conseil du projet y compris l'essai de compression réparties comme suit : - carottes pour poteaux : (nb : 3...) - carottes pour poutres : (nb : 3...) - carottes sur longrines : (nb : 3...) - carottes sur semelles (nb : 3...) Unité : .....	U	12		
4	Fourniture de 5 exemplaires du rapport d'expertise finale récapitulatif toutes les investigations réalisées avec avis sur l'état du bâtiment, avis sur la clôture, l'état de l'électricité, du réseau VRD et l'étude d'une extension en étage, les recommandations et solutions nécessaires ainsi que leur estimation pour remédier les désordres relevés y compris un support numérique. NB- Une copie minute doit être remis au maître de l'ouvrage pour discussion avant l'obtention des copies définitives. Forfait : .....	FT	1		
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>					
<b>TVA (19%)</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					

**-NB- Le bureau d'étude ou l'ingénieur conseil devrait immédiatement à sa charge remettre en état la structure aussitôt de l'achèvement de son travail suivant les règles de l'art afin d'éviter n'importe quel endommagement.**

- Le bureau d'étude ou l'ingénieur conseil est redevable de visiter les lieux et de reconnaître toutes les contraintes pour la réalisation de l'expertise avant la remise de son offre.**
- Le bureau d'étude ou l'ingénieur conseil doit approuver la solution jugée adéquate par un Bureau de contrôle avec un devis estimatif de la solution et donner l'avis sur la possibilité d'extension à l'étage.**

**Arrêtée la présente consultation à la somme de : .....**  
.....

**PROPOSE PAR :**  
**Tunis le :**

**LU ET ACCEPTE PAR**  
**Tunis le :**